

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

SOMMAIRE

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UN BUREAU DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE (IEN) A MAROMME ET SOUTIEN A LA MOTION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN).	P4 à P5
DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT DES BIENS DE LA MUETTE.	P6 à P7
CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 10 FEVRIER 2011, CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A 14/35EME A COMPTER DU 10 FEVRIER 2011, CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A 28/35EME AU 10 FEVRIER 2011	P8 à P10
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS : ACTUALISATION DES HORAIRES DES ENSEIGNANTS	P11 à P12
AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS NON TITULAIRES : DEUX AU SERVICE PISCINE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET ET UN A LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES A 14/35EME	P13 à P14
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU PROFIT DU CLUB DE FOOTBALL.	P15 à P16
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.	P17 à P25
RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES SPORTS ET CONSTRUCTION DES VESTIAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE SPECIFIQUE.	P26 à P27
CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CAUE ET LA VILLE DE MALAUNAY POUR UNE MISSION DE CONSEIL – RAPPORT D'ACTIVITE.	P28 à P29
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 23M ² APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME LEFRANCOIS - DELAISSES DU HAUT BOURG POUR CESSION.	P30 à P31
INCORPORATION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS - PARCELLE AO- 1200 PARKING DE LA RUE OFFROY DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.	P32
INCORPORATION DE LA VOIRIE- PARCELLE AE 411 RUE LOUIS LESOUF DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.	P33
CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET « 4L TROPHY » DE L'ASSOCIATION « 4 AILES POUR UN ESPOIR ».	P34 à P35

Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté. Toutefois, la création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} au 10 février 2011 inscrite à la délibération 2011/003 intitulée « CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLETA COMPTER DU 10 FEVRIER 2011, CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A 14/35^{EME} A COMPTER DU 10 FEVRIER 2011, CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A 28/35^{ème} AU 10 FEVRIER 2011 » est ajournée, ainsi que la délibération intitulée « CONVENTION AVEC LE CAUE ET LA VILLE DE MALAUNAY POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES PROJETS DE RESTRUCTURATION DU CIMETIERE DE LA VILLE DE MALAUNAY ».

Le procès verbal de la séance du 25 Novembre 2010 est adopté.

Il est procédé à une interruption de séance à 19h10 permettant la présentation par les Conseillers Municipaux Jeunes de leurs projets. La séance reprend à 19h18.

Monsieur Stéphane DESCHAMPS rend compte des décisions prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 8 Juillet 2009.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

040/ 2010	<p>Considérant que la Ville fixe le prix de l'intervention sur la voirie en cas d'enneigement ou autres besoins. Il est décidé que le taux horaire actuel de 32,00 €/h depuis Décembre 2008 avec, le taux de l'heure se décompose de la manière suivante :</p> <p>Septembre 2006 : 113.35 avec un taux horaire de 31,50 €/h Septembre 2010 : 114.11</p> <p>Soit : $\frac{114.11 - 113.35}{113.35} = 0,67\%$ % d'augmentation, soit un taux de l'heure à env. 31,71 €/h.</p> <p>Toutefois, afin de tenir compte aussi de l'augmentation du prix du carburant, le taux de l'heure sera fixé à 32,21 €/h.</p>																																
041/ 2010	<p>Considérant que la Ville a la possibilité d'inclure ces recettes citées précédemment sur la régie de recettes Encaissements divers, Il est décidé qu'à compter du 1^{er} Décembre 2010, la régie de recettes Encaissements divers inclura :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les recettes liées au nettoyage des tombes,- Les recettes liées à la vente des concessions dans le cimetière et du columbarium. <p>Pour information, ces dernières sont imputées au compte 70311 « Concessions cimetière » pour ce qui est des concessions et au compte 70688 « Autres prestations de service » pour les recettes liées au nettoyage des tombes.</p>																																
044/ 2010	<p>Considérant que la Ville fixe le montant de la redevance pour l'antenne collective du Hameau de Frévaux. Il est décidé que le montant de la redevance Frévaux pour l'année 2010 est fixé à 28 Euros par an et par logement.</p>																																
045/ 2010	<p>Considérant que les sociétés DAVIGEL, GROSDOIT, SOCOA, CODIFRAIS et CERCLE VERT, ont fourni les meilleures propositions relatives aux achats de denrées alimentaires ; Il est décidé que les marchés d'achats de denrées alimentaires sont attribués de la façon suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><thead><tr><th style="text-align: center;">Lots</th><th style="text-align: center;">Montant annuel H.T. mini/an</th><th style="text-align: center;">Montant annuel H.T. maxi/an</th><th style="text-align: center;">Titulaire du marché</th></tr></thead><tbody><tr><td>1 – Surgelés</td><td style="text-align: center;">19 000</td><td style="text-align: center;">24 000</td><td style="text-align: center;">DAVIGEL</td></tr><tr><td>2 - Volailles Fraiches</td><td style="text-align: center;">5 000</td><td style="text-align: center;">9 000</td><td style="text-align: center;">GROSDOIT</td></tr><tr><td>3 – Boucherie</td><td style="text-align: center;">7 000</td><td style="text-align: center;">11 000</td><td style="text-align: center;">GROSDOIT</td></tr><tr><td>4 - Viandes Cuites</td><td style="text-align: center;">7 000</td><td style="text-align: center;">10 500</td><td style="text-align: center;">SOCOPA</td></tr><tr><td>5 - Charcuterie</td><td style="text-align: center;">1800</td><td style="text-align: center;">3 500</td><td style="text-align: center;">GROSDOIT</td></tr><tr><td>6 - Produits Laitiers</td><td style="text-align: center;">16 000</td><td style="text-align: center;">21 000</td><td style="text-align: center;">CODIFRAIS</td></tr><tr><td>7 – Epicerie</td><td style="text-align: center;">11 000</td><td style="text-align: center;">16 000</td><td style="text-align: center;">CERCLE VERT</td></tr></tbody></table> <p>Les marchés sont attribués à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.</p>	Lots	Montant annuel H.T. mini/an	Montant annuel H.T. maxi/an	Titulaire du marché	1 – Surgelés	19 000	24 000	DAVIGEL	2 - Volailles Fraiches	5 000	9 000	GROSDOIT	3 – Boucherie	7 000	11 000	GROSDOIT	4 - Viandes Cuites	7 000	10 500	SOCOPA	5 - Charcuterie	1800	3 500	GROSDOIT	6 - Produits Laitiers	16 000	21 000	CODIFRAIS	7 – Epicerie	11 000	16 000	CERCLE VERT
Lots	Montant annuel H.T. mini/an	Montant annuel H.T. maxi/an	Titulaire du marché																														
1 – Surgelés	19 000	24 000	DAVIGEL																														
2 - Volailles Fraiches	5 000	9 000	GROSDOIT																														
3 – Boucherie	7 000	11 000	GROSDOIT																														
4 - Viandes Cuites	7 000	10 500	SOCOPA																														
5 - Charcuterie	1800	3 500	GROSDOIT																														
6 - Produits Laitiers	16 000	21 000	CODIFRAIS																														
7 – Epicerie	11 000	16 000	CERCLE VERT																														

046/ 2010	<p>Considérant l'urgence à remplacer le matériel de cuisine pour permettre la continuité du service de restauration au restaurant scolaire de l'école Miannay ;</p> <p>Considérant que la société LANEF LC CUISINES a fourni la meilleure proposition relative à la fourniture et la pose d'une sauteuse de cuisine ;</p> <p>Il est décidé que le marché pour la fourniture et la pose d'une sauteuse de cuisine au restaurant scolaire de l'école Miannay est attribué à la société LANEF LC CUISINES, sise 16, avenue Carnot à DEVILLE LES ROUEN (76250) pour un montant de 7 206,50 € T.T.C.</p>
----------------------	---

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UN BUREAU DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE (IEN) A MAROMME ET SOUTIEN A LA MOTION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)

L'Inspection Académique de Rouen envisage d'installer ses différentes inspections, aujourd'hui réparties au sein de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, sous le même toit, à Rouen.

Considérant que,

- La présence de l'Inspection de l'Education Nationale (I.E.N) à Maromme est essentielle en ce qui concerne :
 - o L'Ecoute, le partage et le suivi des projets,
 - o L'analyse des spécificités de chaque école, des directeurs, des équipes enseignantes de la Vallée du Cailly,
 - o Les échanges entre les collectivités et l'Education Nationale,
 - o Enfin, le départ de l'Inspection de l'Education Nationale (I.E.N.) vers Rouen crée à nouveau, un paradoxe par rapport à la volonté de l'Etat de décentraliser les services publics.
- Les conseillers pédagogiques, les équipes enseignantes, les parents d'élèves, les Municipalités auront à pâtir de ce projet. En effet, l'organisation de rencontres sera plus problématique.
- La proposition d'un siège administratif à Rouen marque une fois de plus la délocalisation d'un service public.

Dans le même esprit, le Conseil Municipal s'associe à l'inquiétude des Délégués Départementaux de l'Education Nationale qui nous ont fait part de leur motion comme suit :

« Les DDEN de Seine Maritime ne nient pas que le système de formation mis en place en 1991 avec la création des IUFM n'est pas vraiment satisfaisant.

Mais la réforme mise en place nous semble dangereuse.

- *La formation en alternance disparaît,*

- *Les conseillers pédagogiques en titre, formés pour accompagner les débutants sont en nombre insuffisant,*
- *Les enseignants débutants ne disposeront d'aucun lieu institutionnel pour échanger avec leurs pairs et entreprendre, avec eux et d'autres formateurs que leur tuteur, une réflexion sur les pratiques. Désormais l'entrée dans le métier se jouera dans une relation atomisée avec le seul tuteur,*
- *La formation continue évaporée : entre la moitié et les 2/3 des journées de stage seront supprimées,*
- *Il est faux d'affirmer que la hausse du niveau de recrutement au niveau master à bac+5 au lieu du niveau licence à bac+3, entraînera une amélioration de la qualification professionnelle des enseignants. Cette réforme équivaut grosso modo à prolonger de deux ans les études universitaires après la licence et à supprimer la formation professionnelle après le concours et sa rémunération.*

C'est la démocratisation qui est en panne.

Avec une école meurtrie par tant de saignées (-8 000 postes en quelques années), une formation des maîtres très dégradée, comment relever le défi de la démocratisation de l'enseignement ? Comment croire à l'objectif du gouvernement de diviser par trois le taux d'élèves en grande difficulté à l'entrée au collège ? Ce sont les étudiants, les enfants et les familles des milieux populaires qui seront les premières victimes de cet acharnement.

S'il s'agit de faire des économies, c'est un calcul à courte vue : la nation paiera bientôt ces facilités au prix fort d'une école en déshérence ».

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DEMANDE formellement à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Maromme que :

- Le bureau de l'Inspection Académique de Maromme reste en place.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
LE MAIRE,

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motion transmise par la DDEN. Il est demandé que ce texte soit intégré dans le corps de la motion de la Ville.

Mme LEUMAIRE précise que cette décision du Gouvernement est une des conséquences de la réforme de l'Etat (R.G.P.P Révision Générale des Politiques Publiques).

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : « APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES BIENS COMMUNAUX DE LA MUETTE ET DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS »

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants ;

- La volonté de la Commission Syndicale d'établir des statuts (*cf statuts en pièce jointe*) dont l'objectif principal est de respecter juridiquement, la définition d'un établissement public. En effet, chaque EPCI a des statuts qui doivent être approuvés, d'une part, avant la création du groupement par les communes incluses dans le périmètre et, d'autre part, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales (article 171 codifié à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) fixe les mentions minimales devant figurer dans les statuts. Ils doivent notamment mentionner :

- la liste des communes membres de l'établissement (à savoir : Bosc-Guérand-St-Adrien, Fontaine sous Préaux, Isneauville, Le Houlme, Maromme, Quincampoix, St Georges Sur Fontaine, Déville-lès-Rouen, Houpeville, La Vieux Rue, Malaunay, Notre Dame de Bondeville, St André sur Cailly),
- le siège de celui-ci (Bosc-Guérand-St-Adrien),
- le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué (durée indéterminée),
- les modalités de répartition des sièges (deux représentants titulaires et deux représentants suppléants par commune membres),
- le nombre de sièges attribué à chaque commune membre,
- l'institution éventuelle de suppléants,
- les compétences transférées à l'établissement. Ainsi, le syndicat a entre autre, la gestion de ses bois et forêts.

- les statuts présentés par le Syndicat des Biens Communaux de la Muette qui spécifient entre autre : « *le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de deux délégués titulaires par commune et de deux délégués suppléants* » ;

- La délibération du Conseil Municipal de Malaunay du 8 Juillet 2009 désignant seulement deux membres titulaires pour siéger à ce syndicat, à savoir Mme Agnès PORET et M. Maurice CARPENTIER.

- L'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 28 Janvier 2011.

Considérant,

- qu'il convient à la fois, d'approuver les statuts présentés par le Syndicat des Biens Communaux de la Muette (*cf pièce jointe*) et de désigner deux membres suppléants pour siéger au Comité.

- que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués suppléants,

Se sont portés candidats :

- M. Jean-Marc STALIN

- Mme Françoise BROSET

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 28

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

– La liste 1 : 28 voix (vingt-huit voix)

La liste N°1 ayant obtenu la majorité absolue, les candidats ont été proclamés délégués suppléants.

Au vu des éléments exposés,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE les statuts proposés par le Syndicat des Biens Communaux de la Muette,

- DESIGNNE comme délégués suppléants auprès du Syndicat des Biens Communaux de la Muette :

Délégués suppléants :

- M. Jean-Marc STALIN

- Mme Françoise BROSET

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

LE MAIRE,

M. COUTEY informe que la Ville est propriétaire de bois auxquels elle a demandé au Syndicat des Biens de la Muette de les entretenir après que des aménagements pour l'accès soient effectués.

Parallèlement, la Ville doit prendre contact avec le Syndicat pour savoir s'il serait intéressé par l'achat de tout au partie des ces bois communaux.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 09/02/2011

«CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 10 FEVRIER 2011, CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A 14/35EME A COMPTER DU 10 FEVRIER 2011, CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A 28/35EME AU 10 FEVRIER 2011 »

RAPPORT A LA DELIBERATION N°3

I – Objet de la demande :

Création d'un poste de technicien territorial à temps complet au 10 février 2011, création d'un poste d'ingénieur territorial à 14/35^{ème} au 10 février 2011 et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} à compter du 10 février 2011.

II – Éléments d'appréciation :

Vu,

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la mutation d'un ingénieur territorial vers une autre collectivité et la nécessité de recruter un technicien ou un ingénieur pour assurer la continuité du service,
- la création d'une direction de la restauration et de la vie scolaire et la nécessité d'assurer son secrétariat,
- l'avis de la Commission ressources et solidarités en date du 1^{er} Février 2011.
- l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 Février 2011,

III – Proposition de Monsieur Le Maire :

Compte tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- ♦ CREER un poste de technicien territorial à temps complet,
- ♦ CREER un poste d'ingénieur territorial à 14/35^{ème},
- ♦ CREER un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.

Compte tenu de ce qui précède, le tableau des effectifs du personnel au 10 février 2011 se trouve modifié suivant le tableau annexé.

Les crédits correspondants sont prévus au budget – chapitre 12

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absente ou excusée :</u> Mme MOGUEN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 10 FEVRIER 2011, CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A 14/35EME A COMPTER DU 10 FEVRIER 2011, CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A 28/35EME AU 10 FEVRIER 2011

Vu,

- la mutation d'un ingénieur territorial vers une autre collectivité et la nécessité de recruter un technicien ou un ingénieur pour assurer la continuité du service,
- la création d'une direction de la restauration et de la vie scolaire et la nécessité d'assurer son secrétariat,
- l'avis de la Commission ressources et solidarités en date du 1^{er} Février 2011,
- l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 Février 2011.
- Le rapport lu et commenté.

Monsieur Le Maire propose de :

- ♦ CREER un poste de technicien territorial à temps complet,
- ♦ CREER un poste d'ingénieur territorial à 14/35^{ème},
- ♦ CREER un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.

APRES avoir entendu cet exposé,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE cette proposition,
- PREND ACTE du nouveau tableau des effectifs du personnel au 10 février 2011,
- AUTORISE, en conséquence, Monsieur Le Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et de prendre le cas échéant, les arrêtés s'y rapportant.
- AJOURNE la création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait Certifié Conforme
 Au Registre des délibérations
 LE MAIRE,

VILLE DE MALAUNAY - ETAT DU PERSONNEL

GRADE	SITUATION AU 01.12.2010						SITUATION AU 10.02.2011						
	Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES			Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES	
		Agents temps compl et	Agents temps partiel	Postes temps non comple t	Postes temps compl et	Postes temps non comple t	Postes temps compl et		Agents temps compl et	Agents temps partiel	Postes temps non comple t	Postes temps compl et	Postes temps non comple t
<i>DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET EMMDOAD</i>	15	2	0	1	1	11	15	2	0	1	1	11	
ATTACHE TERRITORIAL	1	1					1	1					
PROF. ENSEIGT ARTIST. HORS CLASSE	0						0						
PROF. ENSEIGT ARTIST.	1					1	1					1	
ASSIST. TERRITORIAL SPEC. D'ENS. ARTISTIQUE	8	1			1	6	8	1			1	6	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	5			1		4	5			1		4	
<i>DAGR</i>	11	9	1,6				11	9	1,6				
REDACTEUR	2	2					2	2					
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère cl	1		0,6				1		0,6				
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2 ^{ème} cl	2	2					2	2					
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1ère classe	1	1					1	1					
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2ème classe	3	2	1				3	2	1				
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1					1	1					
BRIGADIER	1	1					1	1					
<i>DAF</i>	5	4		1			5	4		1			
REDACTEUR CHEF	1	1					1	1					
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2ème classe	4	3		1			4	3		1			
<i>DEMT</i>	57	34	0,8	16	3	0	59	35	0,8	16	3	1	
INGENIEUR TERRITORIAL	1	1					2	1				1	
TECHNICIEN TERRITORIAL	0						1	1					
REDACTEUR	1	1					1	1					
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère cl	1	1					1	1					
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2ème classe	1		0,8				1		0,8				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	3					5	3					
AGENT DE MAITRISE	4	2			1		4	2			1		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 1ère classe	2	1		1			2	1		1			
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2ème classe	36	19		15	2		36	19		15	2		
ACT SPEC DES ECOLES MATERNELLES de 1 ^{ère} cl	6	6					6	6					
<i>DSP</i>	13	6	0	4	2	0	13	6	0	4	2	0	
EDUCATEUR ACTIVITES PHYS. et SPORT. de 2 ^{ème} cl	2				2		2				2		
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	0						0						
ADJOINT DU PATRIMOINE de 2 ^{ème} cl	1	1					1	1					
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2ème classe	3	1		2			3	1		2			
ADJOINT D'ANIMATION de 1ère classe	1	1					1	1					
ADJOINT D'ANIMATION de 2ème classe	6	3		2			6	3		2			
<i>DS</i>	7	7	0	0	0	0	7	7	0	0	0	0	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1	1					1	1					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	2	2					2	2					
AGENT SOCIAL de 1ère cl	1	1					1	1					
AGENT SOCIAL de 2 ^{ème} cl	2	2					2	2					
AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2 ^{ème} cl	1	1					1	1					
TOTAL	108	62	2,4	22	6	11	110	63	2,4	22	6	12	

2agents

2agents

GRADE	SITUATION AU 01.12.2010						SITUATION AU 10.02.2011						
	Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES			Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES	
		Agents temps compl et	Agents temps partiel	Postes temps non comple t	Postes temps compl et	Postes temps non comple t	Postes temps compl et		Agents temps compl et	Agents temps partiel	Postes temps non comple t	Postes temps compl et	Postes temps non comple t
C.A.E.	10				5	5	10					5	5
C.A.E. Passerelle	1				1		1					1	
TOTAL	11	0	0	0	6	5	11	0	0	0		6	5

14/02/2011

14/02/2011

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO. <u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI). Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS : ACTUALISATION DES HORAIRES DES ENSEIGNANTS

Madame Claude LEUMAIRE, Maire Adjoint à la Communication, aux Relations extérieures et aux Ressources Humaines, rappelle que le Conseil Municipal avait, par délibération du 25 novembre 2011, actualisé les temps de travail des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique et des Arts, au vu du nombre d'inscriptions dans chaque discipline.

- Vu,
- la délibération du 25 novembre 2010 actualisant les temps de travail des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique et des Arts (émMA),
 - l'évolution du nombre d'élèves inscrits dans les différentes matières enseignées à l'émMA,
 - l'avis de la Commission ressources et solidarités en date du 1^{er} Février 2011,
 - l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 Février 2011,
 - le rapport lu et commenté.

Du 10 février au 31 août 2011, les horaires des enseignants de l'Ecole (sous réserve de l'accord de leur employeur principal) s'établissent comme suit : (VOIR TABLEAU EN ANNEXE).

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE ces propositions,
- AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour l'application de ces horaires et à prendre, le cas échéant, les arrêtés s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des délibérations
 LE MAIRE,

Les inscriptions à l'émMA sont à ce jour, closes et sont au nombre de 180 élèves.

Tableau récapitulatif des horaires des enseignants non titulaires

EMMDAD DISCIPLINES ENSEIGNEES	temps de travail au 25/11/2010	nbre d'élèves en février 2011	temps de travail au 09/02/2011	STATUT DES PROFESSEURS ANNEE 2010/2011	GRADE
Direction	20/20 ^e		20/20 ^e	NT	Assistant spécialisé
Piano		13			
Flûte traversière	3,83/20e	12	4,16/20e	NT	Assistant Spécialisé
Animations scolaires ----- éveil artistique, animations RPA et PE	11/20 ^e	25 classes	11/20 ^e	NT	Assistant Spécialisé
		18			
Ensemble Percussions Brésiennes	2,5/20 ^e sur 10 mois	16	2,5/20 ^e sur 10 mois	NT	Assistant
Clarinette	1,83/20 ^e	3	1,92/20 ^e	NT	Assistant Spécialisé
Trompette Atelier vocal cuivres saxhorn	2/20 ^e	1	3/20 ^e	NT	Assistant Spécialisé
Saxophone					
Batterie	1,66/20 ^e	4	1,16/20 ^e	NT	Assistant
Hip Hop	1,5/20 ^e	9	1,5/20 ^e	NT	Assistant Spécialisé

Pour mémoire : horaires des enseignants titulaires

Chorale	3/20e	37	2,5/20e	Titulaire	Assistant
Batterie	2,4/16 ^e	6	2,4/16 ^e	Rémunération Accessoire	Professeur
Synthétiseur ----- Accompagnement musical projets	2/20 ^e	2	1,5/20 ^e	Rémunération Accessoire	Assistant
Basse,Guitare et formation musicale					
	20/20 ^e	25	20/20 ^e	Titulaire	Assistant Spécialisé

Mis à jour le 02/02/2011

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 9/02/2011

**« AUTORISATION DE RECRUTEMENT
DE TROIS AGENTS NON TITULAIRES : DEUX AU SERVICE PISCINE MUNICIPALE A TEMPS
COMPLET ET UN A LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES A
14/35EME »**

RAPPORT A LA DELIBERATION N°5

I - Objet de la demande :

Recrutement de deux agents non titulaires au Service Piscine.

Recrutement d'un agent non titulaire à la Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques.

II - Eléments d'appréciation :

Vu,

- Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique.
- Les déclarations de vacance de poste auprès du Centre de Gestion.
- L'avis de la Commission ressources et solidarités en date du 1^{er} Février 2011.
- L'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 Février 2011.

III- Proposition de Monsieur le Maire :

Compte tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- M'autoriser à recruter deux agents non titulaires au Service Piscine.
- M'autoriser à recruter un agent non titulaire à la Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques.

Ces deux agents non titulaires à la piscine seront rémunérés Indice Brut 347, indice majoré 325.

L'agent non titulaire à la Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques sera rémunéré Indice Brut 588, indice majoré 496.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS NON TITULAIRES : DEUX AU SERVICE PISCINE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET ET UN A LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES A 14/35EME.

Suite à la vacance de deux postes d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe à temps plein et d'un poste d'ingénieur territorial à 14/35^{ème}.

Vu,

- l'avis de la Commission Ressources et Solidarités en date du 1^{er} Février 2011,
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 Février 2011.

Les recherches n'ayant pu aboutir pour le recrutement de trois fonctionnaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat de recrutement avec deux agents non titulaires au Service Piscine et un agent non titulaire à la Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques.

Les deux agents non titulaires à la piscine seront rémunérés Indice Brut 347, indice majoré 325.
 L'agent non titulaire à la Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques sera rémunéré Indice Brut 588, indice majoré 496.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement de trois agents non titulaires dans les services sus-désignés.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 au Registre des délibérations
 LE MAIRE,

Mme LEUMAIRE informe que les agents de la piscine municipale sont contractuels depuis 5 ans. Le concours d'ETAPS est organisé tous les 4 ans. Il ne peut y avoir de titularisation sans réussite au concours. Mme LEUMAIRE tient toutefois à préciser qu'il y a peu de contractuels au sein de la Collectivité.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU PROFIT DU CLUB DE FOOTBALL

Vu,

- la demande d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à la Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques d'exercer une activité permanente de 3h50 par semaine au sein du Club de football en parallèle de son emploi dans la collectivité,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 précisant les activités accessoires que les agents publics peuvent cumuler avec leur activité principale,
- l'avis de la Commission Ressources et Solidarités en date du 1^{er} Février 2011,
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 Février 2011,
- la demande de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur Michel Doguet, Maire Adjoint à la Vie associative et aux Animations sportives propose de signer une convention avec le Club de Football pour la mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de la ville au profit du Club de Football, à hauteur de 3,50h hebdomadaire à compter du 10 Février 2011 (dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire).

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE cette proposition,
- AUTORISE, en conséquence, Monsieur Le Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait Certifié Conforme
 Au Registre des Délibérations
 LE MAIRE,

Le Club de Foot a été labellisé Ecole de Foot, ce qui impose certaines règles, notamment d'encadrement. Ce club de ce fait, est devenu plus attractif.

Le bureau a rencontré quelques problèmes en novembre 2010 avec l'arrêt des fonctions d'un entraîneur des cours enfants du mercredi. A la demande du club de foot, un agent municipal exerçant déjà des fonctions d'entraîneur dans ce club a été proposé pour prendre la relève.

Cette mise à disposition est faite jusqu'en juin 2011 ; le club recherchant un nouvel entraîneur pour la prochaine saison.

Monsieur le Maire précise que la volonté de la Municipalité a été de répondre à une situation d'urgence. Monsieur DOGUET ajoute que sur les 190 licenciés que compte le club, une centaine sont des jeunes.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

La préparation du budget primitif 2011 mobilise depuis le mois de janvier les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services municipaux.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit être associé à cette préparation lors d'un débat d'orientation.

Première étape du cycle budgétaire, il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce document, qui servira de base aux échanges du Conseil Municipal, présente les éléments de conjoncture dans lesquels s'inscriront le budget 2011 et les grandes orientations budgétaires de la Ville.

I – LES ELEMENTS DE CONJONCTURE

A) La conjoncture économique

La sortie de la crise économique et le redémarrage de l'activité économique seront encore difficiles à appréhender cette année. Le taux de croissance prévu, par le Gouvernement, à 2 % paraît optimiste par rapport à ce que pense la plupart des économistes. Il s'agirait donc d'une reprise sans tonus.

La consommation des ménages, quant à elle, serait modérée (1,3 %) tandis que l'inflation connaîtrait une stabilité (1,5 %).

B) Le projet de loi de finances et ses dispositions relatives aux collectivités locales

La loi de finances, votée par le Parlement, a été construite sur la base des hypothèses suivantes :

- Inflation à 1,5 %
- Croissance à 2 %

Afin de maîtriser les comptes publics, le Gouvernement s'est engagé, au niveau européen et devant le Parlement, à réduire son déficit public en 2011 à 6 % du Produit Intérieur Brut (PIB) et à atteindre les 3 % d'ici 2013, limite fixée par le critère de Maastricht.

Ce budget de rigueur touchera inévitablement les ménages et les collectivités territoriales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront gelés sur la période 2011-2013.

Concrètement, ce gel signifie que l'enveloppe 2011 des dotations de l'Etat aux collectivités sera identique à celle de 2010, soit 50,4Mds€ dont 41,3M pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

II – LES FINANCES DE LA VILLE

- L'équipement, l'endettement et l'épargne des dernières années

Si l'on fait une rétrospective sur la période 2004-2010, les finances de la Ville affichent, dans l'ensemble de bons indicateurs.

En matière d'équipement, le volume consacré aux dépenses, entre 2004 et 2010, s'est élevé à 5,6 M€, soit une moyenne annuelle de 730 000 €, subventionnés à hauteur de 17 % (hors Fctva).

Le niveau de la dette est en deçà de la moyenne nationale. Le ratio exprimant le poids de la dette en nombre d'années d'épargne s'élève en moyenne pour la période 2004-2010 à 4,7 pour la ville de Malaunay contre 5 pour les communes de la strate 5000-10000 habitants (valeur 2008).

La ville, en renégociant une partie de ses prêts et par une épargne évolutive (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), a pu agir sur le désendettement, passant son encours de dette de 4,95 M€ en 2006 à 4,27 M€ au 1^{er} janvier 2011, soit une diminution de 13,7 %.

- Des années futures plus difficiles

En matière d'épargne, les futures années vont s'annoncer plus difficiles.

Le gel des dotations de l'Etat et la réforme de la taxe professionnelle (baisse du fonds départemental de la taxe professionnelle) feront progresser les recettes de fonctionnement moins rapidement.

Il sera nécessaire de s'interroger sur l'intérêt de réaliser un nouveau recensement de la population, au frais de la ville, pour ne pas attendre que nos chiffres de population qui fixent nos niveaux de dotations, ne soient revus qu'en 2014 consécutivement au prochain recensement national.

Afin d'éviter l'effet ciseau tant redouté, à savoir une évolution moins rapide des recettes par rapport aux dépenses, ces dernières devront faire l'objet d'attention particulière en matière de maîtrise.

Enfin, la réforme annoncée des collectivités territoriales en 2014 ne permet pas d'avoir de visibilité sur la répartition des financements futurs et ne permet pas d'envisager l'avenir avec sérénité.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Malgré le contexte économique et social, le budget 2011 se voudra volontariste et se reposera sur 5 objectifs :

- la stabilité des taux communaux d'imposition ;
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- la programmation des dépenses d'équipement consacré à la sécurité, notamment en matière de voirie suite aux intempéries hivernales ;
- le lancement des études relatives à la rénovation de la toiture de la salle des sports et à la construction des vestiaires de football ;
- la réflexion sur la création d'un budget annexe de l'Energie mettant en avant la réhabilitation du vieux moulin et de sa turbine et permettant la revente d'électricité

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les impôts et taxes

Le produit des contributions directes (près de 2 M€ en 2010) n'évoluera que par la seule revalorisation des bases fixée par la loi de finances à 1.2 %.

Les taux communaux demeureront inchangés.

Les reversements effectués par la C.R.E.A. (dotation de solidarité communautaire 745 000 € en 2010) seront reconduits à l'identique par rapport à 2010.

Compte tenu du caractère difficilement appréciable de la recette issue des droits de mutation foncière, il sera prudent de ne pas reconduire le montant encaissé en 2009 (172 000 €).

- Les dotations et participations

En 2010, la dotation globale de fonctionnement perçue était la suivante :

Dotation forfaitaire :	1 193 247 €
Dotation de solidarité rurale :	62 066 €
<u>Dotation nationale de péréquation :</u>	<u>43 217 €</u>
Total :	1 298 530 €

Compte tenu du gel de ces dotations, la prévision 2011 s'élèvera à 1 300 000 €.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour l'année 2010 vient d'être notifié à la ville et s'élève à 92 425 € alors que la prévision était de 106 000 €. Là aussi, l'évolution de cette recette risque d'être revue à la baisse puisque elle était financée par la taxe professionnelle supprimée au 1^{er} janvier 2011. Une compensation de l'Etat ne serait que partielle.

L'ensemble des autres recettes ne devrait progresser que par rapport à l'inflation dans le meilleur des cas.

B) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Les charges à caractère général

Si certaines dépenses sont incompressibles telles que les fluides, l'entretien des voiries et des bâtiments, les contrats de maintenance, les dépenses relatives à la démarche cit'ergie, ce chapitre budgétaire devra être rigoureusement tenu.

Il constitue l'un des leviers indispensable en matière de marge de manœuvre.

Des économies budgétaires devront être réalisées sur certaines dépenses récurrentes grâce à des efforts de rationalisation opérés à l'occasion du renouvellement de certains marchés. Les nouveaux marchés d'assurance et de balayage de la voirie sont de très bons exemples en la matière puisque les économies réalisées seront respectivement de 19 000 € et 9 000 €.

La progression entre 2009 et 2010 a été importante puisque ces charges ont évolué de 8%. Cette hausse s'explique en grande partie par de gros travaux d'entretien tels que la peinture intérieure et les réparations successives de la toiture de la salle des sports, par le paiement des différents contentieux et par le financement de nouvelles animations tels que le camp cirque de l'été.

Il conviendra de revenir à une progression plus modérée, voire une stabilisation.

Cependant, le budget 2011 devra encore supporter des travaux d'urgence sur la toiture de la salle des sports (environ 10 000 €), indispensable pour préserver les installations intérieures dans l'attente d'une rénovation complète.

De la même manière, une réflexion aboutira en 2011 pour rendre plus dynamique notre politique en direction de la jeunesse, afin d'être cohérent en donnant au service concerné les moyens d'agir, notamment suite au recrutement d'un éducateur. Ceci nécessitera de supprimer certaines aides existantes, d'en revoir les modalités pour d'autres, avec une mise en oeuvre en 2011 et 2012.

2) Les charges de personnel

Le gouvernement a décidé en 2011 le gel du point d'indice servant au calcul des rémunérations des fonctionnaires.

De ce fait, les charges de personnel devraient être contenues. Elles n'évolueront que par l'augmentation du SMIC de 1,2% au 1^{er} janvier 2011.

2011 devra être consacrée à la mise en oeuvre d'un chantier d'importance. En effet, depuis la mise en place des accords sur la réduction du temps de travail, de nombreux ajustements ont été opérés sur le régime indemnitaire. Il conviendra donc de remettre à plat l'ensemble de la politique salariale pour se mettre en conformité avec la réglementation, maintenir un régime indemnitaire dynamique et attractif tout en travaillant de manière fine les perspectives du niveau de notre masse salariale à travers une véritable GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) pour ne pas se contenter d'ajustements au fil de l'eau tout au long de l'année en matière de création d'emplois, de remplacement de départs en retraite, d'heures supplémentaires ... mais de se positionner de manière anticipée sur les moyens humains et les services à garantir.

3) Les charges de gestion courante

L'ensemble de ces dépenses regroupant les indemnités des élus, la subvention du Centre Communal d'Action Sociale et les diverses subventions aux associations doit être reconduit sur la même base que l'année précédente. Les efforts doivent être collectifs.

4) Les charges financières

L'extinction de certains prêts fera diminuer la charge d'intérêt d'environ 6 % et ce, malgré l'emprunt consenti début 2010 (emprunt 2009).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'équipement

Concernant l'entretien du patrimoine, une pause sera nécessaire pour laisser place à de nouveaux projets.

Parmi ceux-ci, il faudra noter l'ouverture des crédits concernant l'opération de rénovation de la toiture de la salle des sports et de la construction des vestiaires de foot. Cet engagement municipal sera lancé dès cette année avec l'appel à un programmiste.

L'entretien du patrimoine sera exclusivement axé sur la sécurité des malaunaysiens par la réfection des voiries les plus endommagées suite aux dégâts hivernaux et d'une manière générale sur la mise aux normes obligatoire de nos équipements (feux tricolores, armoires éclairage public...).

Quelques crédits seront consacrés aux moyens des services qu'il s'agisse de mobiliers, d'équipements informatiques, de véhicules ou d'appareils techniques.

A ce budget d'équipement 2011, viendront s'ajouter les opérations engagées en 2010 pour un montant de 393 000 €, notamment :

- la rénovation de l'éclairage public et des trottoirs des lotissements Surcouf et Brigantine ;
- la rénovation de la partie commune entre Malaunay et Houpeville de la rue Audière ;
- les travaux de sécurité des portes de l'école maternelle Miannay.

2) Le remboursement en capital de la dette

Le désendettement amorcé continuera encore cette année et le remboursement en capital des emprunts connaîtra une nouvelle diminution.

B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

1) Le F.C.T.V.A. et les dotations d'urbanisme

L'estimation du Fonds de Compensation de la T.V.A., calculée sur les dépenses d'équipement 2010, est d'environ 49 000 € par rapport aux 123 600 € encaissés l'année dernière.

En ce qui concerne, les taxes locales d'équipement, 95 000 € ont été perçus en 2010. Le produit de ces taxes, assez exceptionnel, est la conséquence directe de l'aménagement urbain et des nombreux permis de construire qui en découlent. Il faudra, toutefois, faire preuve de prudence dans l'estimation 2011.

2) L'emprunt

Le budget sera conçu pour éviter l'appel à l'emprunt cette année afin de poursuivre le désendettement et d'actionner ce levier dès l'année prochaine pour des opérations de grande envergure.

3) Les subventions

Comme l'année dernière, ne seront inscrites que les subventions reportées de l'exercice précédent. Ce report s'élève à près de 200 000 € dont plus de la moitié est consacré aux subventions relatives aux travaux du Vieux Moulin.

Concernant ce dossier, une nouvelle réflexion a été engagée puisque le projet entrerait dans le champ des dépenses subventionnées par la Région au titre des énergies renouvelables.

Dans cette dynamique de subventionnement supplémentaire, l'objectif est d'ériger un budget annexe de l'énergie enregistreur, dans un premier temps les travaux de réhabilitation du bâtiment et de la remise en état de la turbine et dans un deuxième temps, les opérations comptables et financières de l'activité de production et de revente d'électricité. L'autre piste de travail serait d'intégrer cette réalisation directement sur le budget de la Zone d'activité pour minimiser le risque et le coût pour la ville.

C) LES BUDGETS ANNEXES

Il n'y aura plus de budget de transport puisque le car a été remis. Pour autant, il nous faut entériner le remplacement de nombreux véhicules de service dont l'état de vétusté engendre de plus en plus de frais de réparations.

Le budget annexe de la ZAIC n'attire pas de commentaires particuliers et enregistrera comme à l'accoutumée les mouvements comptables et financiers des locations des différents modules.

En conclusion, la construction du budget 2011, malgré un contexte économique et financier toujours difficile, s'inscrira dans le cadre d'une stratégie financière préalablement définie, à savoir :

- la poursuite du désendettement par le non recours à l'emprunt
- la recherche de marges de manœuvre par la maîtrise et l'optimisation des charges de fonctionnement.

Soucieuse de ne pas entraver davantage le pouvoir d'achat des Malaunaysiens, la municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition tout en garantissant et en améliorant la qualité des services municipaux.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO. <u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI). Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Les différents points évoqués sont joints en annexes à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2011, présenté ce jour, conjointement en annexe, par Guillaume COUTEY, Maire-Adjoint, chargé des finances.

Pour extrait certifié conforme
 au Registre des délibérations
 LE MAIRE,

M. COUTEY informe que la préparation du budget 2011 a déjà débuté depuis une quinzaine de jours lors de conférences budgétaires où assistent les élus et services.

Il précise également que la crise économique actuelle impacte fortement la préparation budgétaire. Il fait lecture du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires et invite les élus à poser des questions, échanger.

Quelques précisions sont apportées sur les divers projets futurs :

- Le coût des travaux de réhabilitation de la salle des sports et la construction des vestiaires de foot est estimé à 1,5 millions d'euros. Par conséquent, il sera nécessaire que la Ville recoure à l'emprunt pour leurs réalisations, mais soit plus raisonnable dans les autres projets d'investissement.

Mme DUCLOS demande les raisons de l'organisation d'un recensement intermédiaire de la population. M. COUTEY répond que les dotations de l'Etat sont indexées sur le nombre d'habitants. La population malaunaysiennes ayant diminué en 2008, année de référence, il serait peut-être opportun d'envisager un nouveau recensement en 2011/2012 au vu des nouvelles constructions sur le Hameau de St Maurice. A noter que cette opération serait à la charge de la Collectivité.

Suite à une question de Mme TURCO, M. COUTEY précise que la CREA a pris la compétence voiries des communes de moins de 4500 habitants, ainsi que des voies desservant les zones d'activités. Il est peu probable qu'elle étende cette compétence aux autres communes d'un point de vue financier. De même, le Département de Seine-Maritime ne subventionne plus les travaux de voirie des communes de plus de 3500 habitants (auparavant, il subventionnait à hauteur de 40 %).

Le Gouvernement a promu une loi qui précise que d'ici 2012, le Préfet pourra modifier les périmètres des intercommunalités, notamment en imposant un nombre minimum d'habitants pour constituer une intercommunalité.

Mme LEUMAIRE déplore qu'il y ait encore aujourd'hui 330 E.P.C.I (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) en Seine Maritime.

M. STALIN demande pourquoi la recherche de recettes supplémentaires n'apparaît pas comme une orientation dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

M. COUTEY évoque que la Ville ne rentre pas dans une politique de la Ville et par conséquent, ne peut prétendre à certaines subventions. Il ajoute également, qu'il est de plus en plus difficile de trouver des subventionnements sur certains projets, notamment les travaux de voirie (comme évoqué précédemment). Toutefois, la Ville essaie au maximum de répondre à des appels à projets. Par exemple, elle va répondre à celui de la Région concernant l'énergie avec le dossier du Vieux Moulin.

Par ailleurs, M. COUTEY précise qu'un recensement de l'état des véhicules municipaux doit être effectué pour envisager un remplacement. Dans ce cas, l'achat de véhicules électriques sera envisagé ouvrant droit à des subventions de l'ADEME, du Syndicat d'Electrification de la Région de Rouen.

M. COUTEY précise quelques objectifs pour 2011 :

- Réflexion sur les outils municipaux en faveur de la jeunesse,*
- Réflexion sur le régime indemnitaire.*

M. STALIN ajoute qu'il est dommage que les conseillers municipaux ne puissent pas assister aux conférences budgétaires qui sont organisées en journée. M. COUTEY répond qu'il est difficile de mobiliser les agents en soirée et que l'ensemble des élus est convié à participer à ces réunions. Il ajoute que les élus disposent d'un volume d'heures auprès de leurs employeurs pour exercer leurs fonctions de conseiller.

Mme TURCO déplore l'état de certains bâtiments municipaux et les dépenses nécessaires pour les réhabiliter aujourd'hui.

Monsieur le Maire remercie M. COUTEY, les Adjoints et services qui travaillent à la préparation du Budget 2011.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES SPORTS ET CONSTRUCTION DES VESTIAIRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE SPECIFIQUE»

Les études relatives à la réhabilitation de la salle des sports et à la construction de vestiaires sportifs vont démarrer en 2011. Pour déterminer son projet, la ville va faire appel à un programmiste par le biais d'une procédure adaptée de consultation.

D'ores et déjà, il faut solliciter auprès de nos différents partenaires des aides financières pour la totalité du projet.

D'autre part, compte tenu de l'ampleur de ce projet et dans un souci de transparence, il est souhaitable d'associer le comité de pilotage au choix des prestataires lors des différentes consultations qui auront lieu.

La commission consultative prévue par notre guide interne des procédures d'achat, en matière de procédure adaptée, sera donc élargie au comité de pilotage.

Cette commission, spécifique à ce dossier, sera co-présidée par Guillaume Coutey, Maire-Adjoint, chargé des Finances et de la Solidarité et Michel Doguet, Maire-Adjoint, chargé de la Vie Associative et des Animations Sportives.

Seront également associés à cette commission, constituée habituellement par les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, du Directeur Général des Services et des services concernés, , Messieurs Jean-Marc Stalin et Laurent Baray, Conseillers municipaux et le conseiller Cit'ergie.

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- EMET un avis favorable à la création d'une commission spécifique,
- DECIDE de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de :
 - Monsieur le Président du Département – Seine Maritime,
 - Monsieur le Président de la Région de Haute-Normandie,
 - Monsieur le Directeur de l'ADEME,
 - Monsieur le Président de la CREA,
 - Monsieur le Préfet au titre de la DGE,
 - Monsieur le Président de la Fédération Française de Football,
 - Madame la Députée européenne au titre du FEDER.
- DECIDE de la création spécifique chargée d'émettre un avis sur les choix des prestataires lors des consultations à venir.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

NOTE SUR LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LE C.A.U.E. ET LA VILLE DE MALAUNAY POUR UNE MISSION DE CONSEIL – RAPPORT D'ACTIVITE

PRESENTATION

Le C.A.U.E. est représenté par M. Philippe GRENON. Sa mission porte notamment sur le suivi de l'application du droit des sols :

- aide à l'étude des dossiers de permis de construire et de déclarations de travaux,
- conseils complémentaires sur la qualité architecturale des projets, auprès du service urbanisme de la commune,
- mise au point des programmes d'aménagement ou de construction,
- participation à des jurys de concours éventuels.

En outre, le C.A.U.E. disposera de l'ensemble des moyens, en personnel et en matériel du C.A.U.E. nécessaires à l'exécution de la mission.

Enfin, le C.A.U.E. assume sur les fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe Départementale C.A.U.E. les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission, ainsi que les charges de structure.

INDICATEUR 2010

Organisation :

M. GRENON du C.A.U.E. est présent le mercredi matin tous les quinze jours, à partir de 9h00 jusqu'à 12h00. Les rendez-vous sont pris par le service urbanisme entre 9h00 et 11h30 par tranche de rendez-vous de 30 minutes. Ce qui équivaut à 6 rendez-vous par matinée, et environ 150 rendez-vous par an.

En 2010, 58 rendez-vous ont été fait dont un rendez-vous annulé par téléphone et deux rendez-vous où les personnes ne se sont pas présentées.

INDICATEURS FINANCIERS

Une participation volontaire et forfaitaire annuelle de 4 550 euros est versée par la ville de MALAUNAY au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : CONVENTION ANNUELLE ENTRE LE C.A.U.E. ET LA VILLE DE MALAUNAY POUR UNE MISSION DE CONSEIL – RAPPORT D'ACTIVITES

Monsieur Alain MARTINE, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal un rapport d'activités sur les missions de Monsieur GRENON, architecte conseil du C.A.U.E., dont les principaux éléments sont joints en annexe.

Vu,

- l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 28 Janvier 2011.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités à la convention annuelle sur le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme d'Environnement de la Seine-Maritime - exercice 2010.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des délibérations
 LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
Commune de MALAUNAY	
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 23 M² APPARTENANT A M. ET MME LEFRANCOIS - DELAISSE DU HAUT BOURG POUR CESSION

En décembre 2008, Monsieur Alain MARTINE, Adjoint délégué à l'urbanisme, explique que nous avons procédé à la cession au profit de Monsieur et Madame Jean-Pierre LEFRANCOIS, sis 40 rue Toulouse Lautrec, 76770 MALAUNAY, d'une parcelle communale, anciennement un délaissé du Haut Bourg, pour une surface d'environ 391 m². En contrepartie, Monsieur et Madame Jean-Pierre LEFRANCOIS nous ont cédé à titre gratuit, dans le domaine public communal, un bout de terrain Dpa de 23 m².

Cette dernière phase avait été omise lors de la délibération du 11 décembre 2008. Aussi, dans un souci de régularisation de l'écriture comptable, il est nécessaire de rectifier la situation.

Le conseil municipal lors de sa séance du 7 Février 2008 a autorisé Monsieur le Maire à vendre ces parcelles dans les conditions suivantes :

- Cession amiable.
- Parcelle dans la section AB pour une emprise d'environ de 391 m² au prix de 0 euro le m².
- Frais de mutation (géomètre, notaire) 50 % à la charge des acquéreurs et 50 % à la charge de la ville de Malaunay (A savoir qu'il y a déjà à ce jour 534.61 + 897.00 = 1 431.61€ TTC de frais d'honoraires pour les géomètres).

L'enquête publique s'était déroulée du 1^{er} septembre 2008 au 3 octobre 2008. Le commissaire enquêteur avait remis ses conclusions motivées favorables.

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 28 Janvier 2011.

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE, de cet élément,

- EMET un avis favorable pour cette cession et cette acquisition selon les conditions ci-dessus définies,
- AUTORISE, Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de la procédure s'y rapportant,
- AUTORISE, Monsieur le Maire, en particulier, à signer les actes notariés s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait Certifié Conforme
Au Registre des délibérations
LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : INCORPORATION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – PARCELLE AO 1200 – PARKING DE LA RUE HENRI OFFROY DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Alain MARTINE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, propose d'incorporer les voiries et réseaux divers de la parcelle AO 1200, parking rue Henri Offroy dans le domaine public communal.

Le conseil municipal lors de sa séance du 28 Janvier 2010 a autorisé Monsieur le Maire à classer cette parcelle dans le domaine public communal :

- Cession amiable avec le Département par acte notarié du 8 septembre 2009.

Pour cela, l'enquête publique s'est déroulée du 15 Novembre 2010 au 17 Décembre 2010. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions motivées favorables.

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 28 Janvier 2011.

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- EMET un avis favorable pour cette incorporation selon les conditions ci-dessus définies,
- AUTORISE, Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de la procédure s'y rapportant,
- AUTORISE, Monsieur le Maire, en particulier, à signer les actes notariés s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait Certifié Conforme
 Au Registre des délibérations
 LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AE 411 –
 VOIRIE DE LA RUE LOUIS LESOUËF**

Monsieur Alain MARTINE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, propose d'incorporer dans le domaine communal la parcelle AE 411, voirie de la rue Lesouëf.

Le conseil municipal lors de sa séance du 17 Septembre 2009 a autorisé Monsieur le Maire à classer cette parcelle dans le domaine communal pour les raisons suivantes :

- C'est une voirie qui débouche de chaque côté sur une route départementale, est reste très fréquentée,
- Elle appartient à la société SERB (société mise en liquidation judiciaire et n'existant plus) mais est entretenue par la collectivité depuis plusieurs années.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 Novembre 2010 au 17 Décembre 2010. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions motivées favorables.

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 28 Janvier 2011.

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- EMET un avis favorable pour cette incorporation selon les conditions ci-dessus définies,
- AUTORISE, Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de la procédure s'y rapportant,
- AUTORISE, Monsieur le Maire, en particulier, à signer les actes notariés s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des délibérations
 LE MAIRE,

Il est important d'incorporer les voiries dans le domaine public car les dotations de l'Etat sont indexées sur le nombre de kilomètres de voiries.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil onze, le 9 Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, MARTINE, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BADMINGTON, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, , GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, CAILLEUX, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absente ou excusée</u> : Mme MOGUEN</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON (représentée par M. DUSSAUX), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET « 4L TROPHY » DE L'ASSOCIATION « 4 AILES POUR UN ESPOIR »

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le courrier et dossier de Monsieur Rezé Julien, président de l'association « 4 ailes pour un espoir » en date du 8 Septembre 2010 demandant une aide financière,
- L'avis de la Commission Animations et Education en date du 25 Janvier 2011.

L'association « 4 ailes pour un espoir », présidée par Monsieur Rezé Julien, résidant à Malaunay, participe à un Raid sportif et Humanitaire dans le cadre de ses études à l'université de Mont Saint Aignan du 17 au 27 Février 2011.

Le budget pour mener à bien ce projet s'élève à 6 500 €.

Il est proposé de lui octroyer une aide financière de 400 €. En contrepartie, l'association s'engage à se rapprocher de la Directrice de l'Ecole Elémentaire G. Brassens, de la Directrice de l'Ecole Elémentaire O. Miannay, ainsi que de l'accueil de loisirs afin de leur proposer la mise en place d'une présentation du Raid avant et après celui-ci.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toutes les démarches pour verser à l'association « 4 ailes pour un Espoir » une aide financière de 400 €.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574 – subvention.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
 Aux Registres des Délibérations
 LE MAIRE,

VILLE DE MALAUNAY

CONVENTION DE PRESTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. DESCHAMPS STEPHANE, Maire de la Ville de MALAUNAY, agissant en cette qualité,

et

D'UNE PART,

L'association « 4 ailes pour un espoir » représentée par Monsieur Rezé Julien étudiant en IUT à Mont Saint Aignan et domicilié Res les 2 rivières à Malaunay.

D'AUTRE PART,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : La commune de Malaunay s'engage à verser la somme de 400€ TTC à l'association « 4 ailes pour un espoir » afin de la soutenir dans son projet rallye « 4L TROPHY » en lien avec ses études universitaires.

ARTICLE II : Cette prestation est conclue dans le cadre d'un Raid à vocation humanitaire et sportif dénommé « 4L Trophy »
Dans le cadre de ce Raid du matériel, scolaire et sportif sera distribué à plus de 3000 enfants marocains.

Cette distribution s'effectue par le biais de l'association « Enfants du désert »
En contrepartie du versement l'association s'engage à participer aux animations qui suivent:

- Présentation en janvier aux enfants du centre de loisirs ou des écoles du raid humanitaire qui aura lieu du 17 au 27 Février entre Paris et Marrakech.
Et
- Présentation et récit des actions vécues auprès des enfants, au retour du Raid au mois Mars ou Avril 2011.

L'association s'engage à promouvoir l'enseigne remise par la ville qui sera positionnée sur le véhicule 4L (sur les ailes arrières), utilisé dans le cadre du Raid 4L Trophy et ce pour une durée de 1 an.

ARTICLE III : le versement se fera par mandat administratif sur le compte bancaire de l'association (joindre Rib) à l'issue de la 1ère intervention. En cas de non respect des différentes interventions prévues à la présente convention, l'association s'engage à restituer la totalité de la somme versée.

ARTICLE IV : En cas de non respect de ce contrat et sans solution amiable au litige il est convenu entre les 2 parties de faire appel à la juridiction compétente de Rouen.

MALAUNAY, le 20 janvier 2011

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
Julien Rezé,

LE MAIRE DE MALAUNAY,
Stéphane DESCHAMPS,

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h02.